



Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Dans le cadre du projet
d'augmentation de la capacité d'entreposage
des résidus et stériles miniers à la
mine de fer du Lac Bloom

MRC de Caniapiscau - Ville de Fermont

361 P NP DM17

Projet d'augmentation de la capacité
d'entreposage des résidus miniers et des
stériles à la mine de fer du lac Bloom

6211-08-019

Table des matières

Avant-propos	3
Schéma d'aménagement et de développement	4
Orientations en matière d'aménagement	4
Grandes affectations du territoire	4
Préoccupations et recommandations.....	5
Destruction du milieu naturel	5
Milieux compensatoires pour l'habitat du poisson	5
Impacts sur l'accès au territoire	6
Sécurité publique	6
Paysage, qualité de l'air et bruit ambiant.....	6
Développement économique	6
Conclusion.....	7
Références	8

Table des figures

Figure 1 : Localisation	3
Figure 2 : Affectations.....	5

Avant-propos

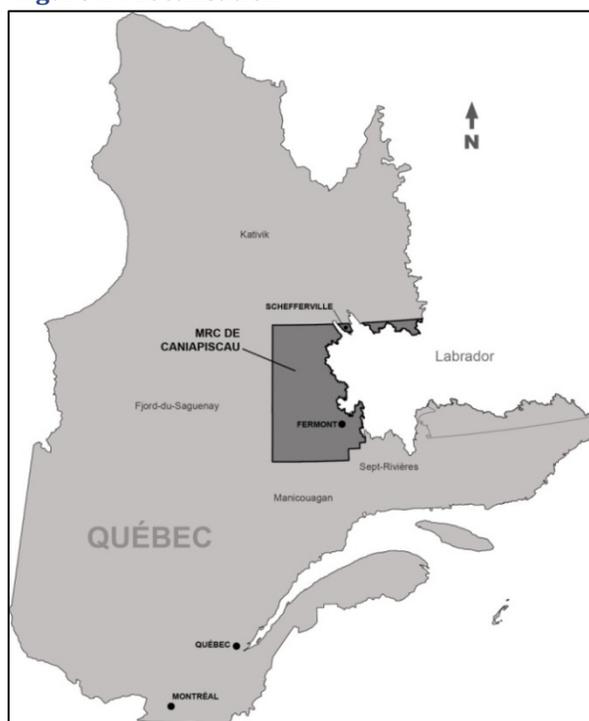
Localisé au nord-est du Québec, borné à l'est par la frontière du Labrador, au nord par le territoire de l'administration régionale Kativik, à l'ouest par la MRC du Fjord-du-Saguenay et au sud par les MRC de Sept-Rivières et de Manicouagan, le territoire de la MRC de Caniapiscau couvre une superficie de plus de 81 000 kilomètres carrés, ce qui en fait la seconde plus grande MRC du Québec.

La MRC de Caniapiscau est formée de deux municipalités et de deux communautés autochtones soit la Ville de Fermont et la Ville de Schefferville et les communautés innues de Matimekush-Lac John et naskapie de Kawawachikamach.

D'importants efforts sont consentis pour développer la région au niveau économique, social et culturel pour les années à venir afin de maintenir l'occupation humaine de ce vaste territoire nordique et de garantir une meilleure qualité de vie aux citoyens (MRC de Caniapiscau, 2016).

Le territoire de la Ville de Fermont s'étend, quant à lui, sur une superficie de 435 km². Il comprend les cantons de Normanville, de Lislois, une partie des cantons de Saint-Castin et de Basset (au sud). La province de Terre-Neuve (Labrador) joue un rôle limitrophe car sa limite coïncide avec celle de la municipalité (du nord-ouest au sud-est). À l'intérieur des limites municipales, trois grandes occupations distinctes sont relevées soient : les sites miniers, le noyau urbain et les terres publiques (Ville de Fermont, 1989).

Figure 1 : Localisation



Source : MRC de Caniapiscau

Schéma d'aménagement et de développement

Orientations en matière d'aménagement

La MRC de Caniapiscau s'est fixée des orientations à suivre afin de mettre de l'avant des moyens susceptibles d'assurer la cohérence et l'équilibre de l'utilisation du sol dans une optique de développement durable. L'objectif de ces orientations est de favoriser le développement axé sur le mieux-être social et collectif, la préservation du milieu naturel et de l'environnement et stimuler l'économie de la communauté. Deux principales orientations du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Caniapiscau viennent orienter le projet présenté par le promoteur.

La première orientation est d'ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour la population, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région. Le promoteur visé devra donc tenir compte des éléments suivants :

- Assurer la vitalité économique du territoire;
- Favoriser le respect des droits des différents utilisateurs du territoire.

Comme autre orientation, la MRC désire protéger les ressources environnementales du territoire afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations ainsi que le renouvellement des espèces fauniques et halieutiques exploitées ou exploitables. Le promoteur devra donc tenir compte des éléments suivants:

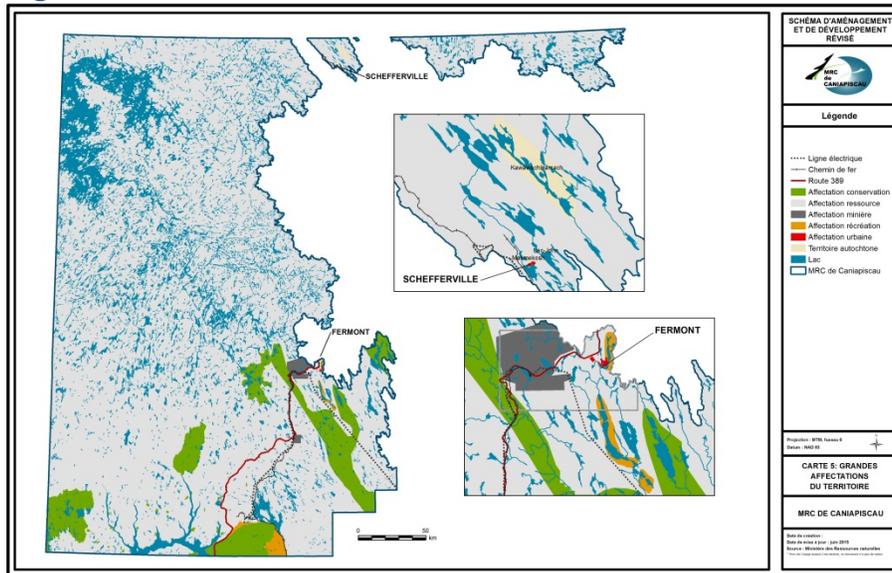
- Favoriser la protection du milieu de manière durable;
- Démontrer que les impacts sur le milieu sont réduits au maximum.

Dans cette optique, la MRC a pour objectif de restreindre les interventions susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels ou à la santé de la population (MRC de Caniapiscau, 2016).

Grandes affectations du territoire

Par la suite, la MRC a établi les grandes affectations pour les différentes parties de son territoire afin d'encourager, à des endroits précis, différents types de développement. Dans le secteur concerné par l'étude, les principales affectations touchées sont l'affectation minière et l'affectation ressource. L'objectif, en autorisant l'usage minier sur une partie du territoire, est de démontrer l'importance de cette activité pour l'essor économique de la région. Il est essentiel pour la MRC de bien identifier ce secteur et d'en privilégier le développement. Pour le secteur compris dans l'affectation ressource, le but est de permettre une meilleure exploration des richesses et d'en favoriser la mise en valeur, et ce, conformément aux orientations énumérées précédemment (MRC de Caniapiscau, 2016).

Figure 2 : Affectations



Source : MRC de Caniapiscau

Préoccupations et recommandations

La MRC de Caniapiscau et la Ville de Fermont, par ses préoccupations, désirent mettre l'accent sur la destruction du milieu naturel, les mesures compensatoires prévues pour l'habitat du poisson, l'impact sur l'accès au territoire, les risques relatifs à la sécurité publique ainsi que les impacts sur le paysage, la qualité de l'air et le bruit ambiant à proximité.

Destruction du milieu naturel

Dans le projet proposé, plusieurs milieux naturels, lacs et cours d'eau sont détruits afin de laisser place à l'entreposage de résidus miniers et aux diverses infrastructures de l'exploitation minière. Des lacs comportant des habitats du poisson et ayant des superficies variant entre 5 et 89,1 ha et totalisant au final 331,4 ha seront détruits au bénéfice de l'entreposage de résidus. (WSP Canada, 2014). La MRC de Caniapiscau et la Ville de Fermont désirent mettre l'accent sur ce volet et demandent que le promoteur revoie ses variantes afin de réduire l'impact sur l'environnement et sur les milieux aquatiques.

Milieux compensatoires pour l'habitat du poisson

Dans le cadre de l'étude d'impacts sur l'environnement, le promoteur présente un programme de compensation pour l'habitat du poisson en vertu REMMMD (Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants) (WSP Canada, 2014). Dans celui-ci, 33 sites ont été proposés, dont 8 ont été retenus et seulement 5 sont localisés sur le territoire de la MRC de Caniapiscau (WSP Canada, 2020). Puisque les principaux effets sur les

milieux humides et hydriques sont engendrés sur le territoire de la Ville de Fermont et de la MRC de Caniapiscau, il sera nécessaire et primordiale à l'acceptabilité sociale de réaliser les mesures compensatoires de l'habitat du poisson entièrement à l'intérieur du territoire de la MRC de Caniapiscau.

Impacts sur l'accès au territoire

Nous constatons que des démarches ont été prises avec le Club de motoneige les Lagopèdes de Fermont afin de corriger le sentier pour qu'il soit situé en dehors du secteur minier (WSP Canada, 2014). Il sera important d'effectuer les mêmes démarches afin d'aider le Club de VTT du Grand Nord à relocaliser ses pistes afin d'avoir un tracé conforme suite à l'agrandissement du secteur minier.

Sécurité publique

Il sera important que le promoteur s'assure qu'en cas de bris de digue et qu'en cas de coupure de la route 389, tel que présenté dans l'étude d'impacts sur l'environnement, qu'un délai de communication et d'intervention efficace soit prévu afin de mettre le plus rapidement en place des mesures d'urgences. De plus, l'arrimage avec les autres documents en lien avec la sécurité publique, tel que le *Plan de mesures d'urgence* de la Ville de Fermont ainsi que celui couvrant les territoires non organisés de la MRC de Caniapiscau, devra être réalisé.

Un plan d'intervention est aussi nécessaire concernant les risques de contamination dans l'environnement s'il y avait déversement. Il est important de préciser que le bassin versant situé du côté nord-ouest du projet se déverse dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie qui est une zone de conservation (WSP Canada, 2014) et (Gouvernement du Québec, 2008).

Paysage, qualité de l'air et bruit ambiant

Dans la mesure du possible, le promoteur devra limiter la pollution sonore et visuelle. Pour ce faire, il devra s'assurer d'appliquer les différentes mesures de végétalisation et de diminution de l'impact visuel de manière à réduire les répercussions sur le paysage à partir de toutes les percées visuelles sur la route 389. Une attention particulière devra être effectuée sur les risques d'émission de poussière soit par le transport des véhicules ou par les nouvelles infrastructures (halde, résidus et nouveaux chemins gravelés) ainsi que sur les bruits engendrés tout au long des travaux et de l'exploitation, peut-être même y prévoir des investissements sur les préoccupations et besoins des villégiateurs.

Développement économique

Malgré les efforts démontrés par le promoteur pour favoriser la main-d'œuvre locale et celle des communautés autochtones lors de la première partie de l'audience publique, l'embauche locale de résidents permanents doit être une priorité, et ce, dans un ratio plus élevé

permettant que les retombées économiques et sociales du projet soient ressenties sur le territoire directement.

Toujours dans le but d'assurer le développement local et la vitalité économique, la MRC de Caniapiscau et la Ville de Fermont demandent que le promoteur, lors d'entente contractuelle avec des entreprises externes, privilégie l'implantation des bâtiments industriels ainsi que leurs services administratifs à l'intérieur du périmètre urbain dans les zones prévues à cet effet de manière plus permanente.

Notre développement économique passe aussi par de l'embauche locale ou l'évitement de travailleurs non résident (fly in / fly out) pour favoriser les entreprises locales et l'arrivée de nouveaux résidents.

Conclusion

Suivant ces propos, la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau appuient un projet qui tiendra compte du développement économique local, de la vitalité du territoire, de la protection de l'environnement et de sa régénération, du maintien d'une bonne qualité de vie et d'assurer la sécurité publique. Nous désirons que les éléments précédents soient pris en compte pour répondre à notre mission qui est de maintenir l'occupation humaine du territoire et de garantir une meilleure qualité de vie aux citoyens. Le développement minier doit se faire dans une optique de développement durable et nous devons penser aux générations futures et à ce que nous leurs léguons.

Références

Gouvernement du Québec. (2008). *Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, Plan de conservation*.

MRC de Caniapiscou. (2016). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Fermont.

Ville de Fermont. (1989). *Plan d'urbanisme*. Fermont.

WSP Canada. (2014). *Mine de fer du lac Bloom. Augmentation de la capacité de stockage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom. Étude d'impact sur l'environnement*. Baie-Comeau.

WSP Canada. (2020). *Programme de compensation pour l'habitat du poisson en vertu du REMMMD (Version révisée 2020)*. Baie-Comeau.